ARRÊTÉ N° 15-2023

Le Maire de la Commune de POUILLÉ (Loir et Cher)
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes, des départements et des régions,
Vu le code de la route et notamment l'article R 225,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2512-14,
Vu les articles 2212.1 concernant les pouvoirs de police du Maire,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié ou complété, relatif à la signalisation routière,
Vu la demande formulée le 11/07/2023 par le SIAEP VAL DE CHER – 1 rue des Fauvettes – 41400 MONTRICHARD VAL DE CHER
Considérant que les travaux sur le réseau eau potable nécessitent une règlementation de la circulation

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation sera perturbée au carrefour de la voie communale VC7 dite route de Céré la Ronde et la voie communale VC10 dite des Verriers à Pierrefitte.

Article 2 : La signalisation temporaire sera fournie et mise en place par le SIAEP VAL DE CHER

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier excepté pour les véhicules du SIAEP VAL DE CHER. Au droit du chantier la circulation sera limitée à 30 km/h. Dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra, le stationnement et la circulation pourront être rétablis normalement.

Article 4 : La remise en état des éventuelles dégradations qui seraient constatées sur les chaussées et leurs dépendances sera à la charge du SIAEP VAL DE CHER.

Article 4 : L'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher – 16 rue Signeulx – 41013 BLOIS Cedex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires – Unité Motocycliste zone CRS – 85 rue Bergson – BP 209 – 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- SIAEP VAL DE CHER – 1 rue des Fauvettes – 41400 MONTRICHARD VAL DE CHER

Fait à Pouillé, le 11 juillet 2023
L'adjoint au Maire,

Laurent ALBERT